

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019.

Présents: M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, V. RUSSO, G. FONGK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M.
DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A.GRIGOREAN, S. LELEUX,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : REC/20191107-38

Objet : Redevances sur la délivrance de documents administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1124-40 §1,a11-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier ff en date du 18/10/2019 ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur financier ff rendu en date du 21/10/2019 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :

**PAR 14 VOIX POUR (PS - MR) ET 9
ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)**

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance par l'Administration Communale, de documents administratifs. La redevance est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Article 2 :

Le montant des redevances est fixé comme suit :

Population - Etat civil	
1. Passeports et titres de voyage	
Procédure normale	15 €
Procédure urgente	15 €
2. Cartes d'identité électroniques	
Procédure normale	10 €
Procédure urgente	10 €
3. Titres de séjour électroniques	
Procédure normale	10 €
Procédure urgente	10 €
4. Titres de séjour papier	7 €
5. Permis de conduire (tous modèles)	5 €
6. Formalités 'mariage'	20 €
7. Formalités 'cohabitation légale'	20 €
8. Renseignements divers :	
Légalisation signatures	3 €
Demande d'adresse	3 €
Délivrance de documents ou certificat...	3 €
9. Formalités décès (déclarations)	0 €
10. Naturalisation	25 €
Urbanisme :	
Permis d'urbanisme (PU)	
PU 30 JOURS	90 €
PU AVEC AVIS INSTANCES EXTERNES	110 €
PU AVEC ANNONCE OU ENQUÊTE	130 €
PU AVEC AVIS OBLIGATOIRE DU FD	130 €
PU AVEC OUVERTURE DE VOIRIE	PU + frais
Permis d'urbanisation (PUR)	
PUR IMMEUBLE A APPARTEMENTS	100 €/lot
PUR LOGEMENTS GROUPES	100 €/lot
PUR HABITATIONS UNIFAMILIALES	100 €/lot
PUR AVEC OUVERTURE DE VOIRIE	100 €/lot + frais
PUR MODIFICATION	100 €/lot
Certificats d'urbanisme (CU) et divisions parcellaires	
CU1	50 €
CU2	90 €
DIVISION PARCELLAIRE	50 €
Divers	

AVIS DE PRINCIPE PAR LE COLLEGE	50 €
Environnement :	
PERMIS CLASSE 1	700 €
PERMIS CLASSE 2	100 €
DECLARATION CLASSE 3	20 €
PERMIS UNIQUE CLASSE 1	1.000 €
PERMIS UNIQUE CLASSE 2	170 €
ART. 65 : modification des conditions d'exploitation	
avec enquête	80 €
sans enquête	50 €
ART. 60 : changement d'exploitant	20 €
PE AVEC OUVERTURE DE VOIRIE	PE + Frais
Implantations commerciales :	
PERMIS Implantations Commerciales	100 €
PERMIS Implantations + Urbanisme	150 €
PERMIS Implantations Environnement Classe 1	700 €
PERMIS Implantations Environnement Classe 2	150 €
PERMIS Implantations uniques classe 1	1.000 €
PERMIS Implantations uniques classe 2	200 €
DECLARATION Implantations Commerciales	25 €
PERMIS Implantations avec ouverture de voirie	PI + Frais
Mobilité :	
Demande de raccordement à l'égout	20 €

Article 3 :

Les montants repris à l'article 2 ne comprennent pas le coût de fabrication dû au Service Public Fédéral Intérieur.

Article 4 :

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document.

Article 5 :

Les frais d'expédition sont à charge des personnes visées par l'article 1, même dans le cas où la délivrance des documents est gratuite.

Article 6 :

Sont exonérés de la redevance, les documents :

- a) qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'autorité
- b) délivrés à des personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante)
- c) requis pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société)
- d) requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours

- e) sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SWL ou l'AIS
- f) sollicités lors de la demande de l'allocation déménagement et loyer (ADeL)
- f) sollicités dans le cas d'un dossier de médiation de dettes
- g) délivrés lors de la déclaration d'arrivée des enfants de Tchernobyl
- h) sollicités lors de la demande d'autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques
- i) délivrés à la demande et à destination des autorités judiciaires, des administrations publiques

Article 7 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par pli recommandé sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 10 € et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les quinze jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 8 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.